

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 50 (1958)
Heft: 10

Artikel: Vers la semaine de 45 heures
Autor: Böhm, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385071>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vers la semaine de 45 heures

Par *J. Böhm*, président de l'Union syndicale autrichienne

Il y a trois ans, le congrès qui a mis au point le programme d'action de l'Union syndicale autrichienne s'est prononcé pour

une réduction progressive de la durée du travail.

Depuis lors, ce postulat est demeuré à l'ordre du jour. Le projet de loi sur la durée du travail publié il y a quelques mois par le ministre du travail Proksch a fait entrer le problème dans une nouvelle phase. Ce projet s'inspire de deux principes fondamentaux: tout d'abord, il vise à remplacer par des prescriptions autrichiennes les dispositions du droit allemand qui régissent encore la durée du travail; secondelement, une loi autrichienne sur la durée du travail ne peut pas ignorer que le principe de l'écourttement des horaires gagne du terrain dans le monde entier.

Le projet du ministre des affaires sociales prévoit également une réduction progressive de la durée du travail. Il a été accueilli avec satisfaction par le mouvement syndical autrichien; le 22 mai 1958, le Comité syndical a réaffirmé ses exigences portant sur une réduction par étapes des horaires.

Diminution de la durée du travail avec compensation intégrale de la perte de gain

Diverses entreprises et même des branches entières, donnant suite aux revendications syndicales, ont réduit la durée du travail. L'industrie pétrolière a introduit récemment la semaine de 45 heures. Mais une partie des employeurs et de la presse s'opposent encore opiniâtrement à cette réforme sociale. On constate cependant que les milieux économiques ouverts aux nécessités nouvelles acceptent les arguments objectifs du mouvement ouvrier en faveur de la diminution de la durée du travail. Le 17 juillet, les pourparlers qui ont eu lieu entre les deux partis de la coalition gouvernementale et l'Union syndicale ont permis de mettre sur pied un projet concret.

Par le moyen de la convention collective

Le régime de la semaine de 45 heures sera généralisé pour l'ensemble de l'économie autrichienne par un accord liant les associations centrales d'employeurs et de travailleurs. L'Union syndicale a invité la Chambre fédérale de l'industrie et de l'artisanat et la Conférence des présidents des Chambres de l'agriculture à entamer prochainement des pourparlers avec les représentants des salariés. Si ces négociations sont, comme on l'espère, couronnées de succès, le régime de la semaine de 45 heures avec compensation de la perte de gain pourra être largement généralisé dès le 1^{er} janvier 1959.

La compensation intégrale de la perte de gain signifie que les salariés travailleront trois heures de moins par semaine, mais que leur gain hebdomadaire demeurera le même. Jusqu'à concurrence des trois premières, les heures supplémentaires donneront droit à un supplément de 25% ; il passera à 50% pour les heures effectuées au-delà de quarante-huit.

A ce propos, il convient de rappeler que si les syndicats exigent une rémunération appropriée des heures supplémentaires, il faut cependant éviter que l'appât du gain n'incite les travailleurs à multiplier ces heures, ce qui dénaturerait le sens même de l'effort entrepris pour réduire la durée du travail — et dont l'objet est d'alléger effectivement la peine des hommes et d'augmenter leurs loisirs.

Il va sans dire que le nouvel accord collectif sur la semaine de 45 heures réservera l'application des réglementations plus favorables qui sont déjà en vigueur, ainsi que des dispositions qui régissent le paiement des heures supplémentaires.

Les 45 heures pour tous les hommes qui travaillent

L'accord qui doit généraliser la semaine de 45 heures permettra également aux travailleurs des branches économiquement faibles ou mal organisées de bénéficier d'un progrès social qu'ils n'auraient pas été en mesure d'imposer seuls. Il est incontestable que l'application de cette réforme se heurtera à maintes difficultés dans diverses branches ; en outre, nous ne devons pas oublier les travailleurs qui ne sont pas au service d'employeurs relevant de la Chambre fédérale de l'industrie et de l'artisanat et des Chambres de l'agriculture. Nous devons poursuivre notre effort jusqu'à ce que toutes les catégories de salariés bénéficient de la semaine de 45 heures.

Il va sans dire que la réalisation du régime de 45 heures par le moyen d'une convention collective ne signifie pas que les syndicats renoncent à exiger une loi moderne sur la réduction de la durée du travail.

Cette loi, qui doit limiter les horaires à 45 heures, est indispensable pour créer enfin une situation claire en ce qui concerne le droit qui régit la protection ouvrière et pour mettre fin aux contestations auxquelles donne constamment lieu la légalité des ordonnances allemandes édictées pendant la période d'occupation.

Dans la mesure où les possibilités économiques le permettent, l'Union syndicale poursuivra son effort pour réaliser progressivement le principe de la semaine de 40 heures inscrit dans son programme.

L'Autriche ne demeurera pas en arrière

La réduction de la durée du travail est avant tout nécessaire pour compenser par un accroissement des loisirs l'effort grandissant qui est requis des travailleurs en liaison avec l'accélération du progrès

technique. Les expériences faites ont montré que les exigences de l'hygiène publique appellent un écourttement des horaires. L'amélioration progressive de la productivité, en particulier à la suite de l'expansion de l'automation, justifie également cette mesure.

Enfin, dans maints pays étrangers, tant en Europe occidentale que de l'autre côté du rideau de fer, la durée du travail est déjà inférieure à 48 heures. Les Etats-Unis, le Canada connaissent la semaine de 40 heures. L'Autriche ne peut demeurer à l'écart de cette évolution internationale et de l'effort tendant à réduire la durée du travail — mais progressivement aux fins de prévenir les perturbations économiques.

Un gain sur le plan de la culture

Si donc nous parvenons, comme nous l'espérons, à ramener les horaires de travail à 45 heures dès le début de l'année prochaine, l'Union syndicale aura fait bénéficier les travailleurs autrichiens d'*un progrès considérable sans avoir quitté le moins du monde le terrain des réalités et sans avoir exigé davantage que ne le permettent les possibilités économiques du pays.*

Mais si l'effort déployé pour réduire la durée du travail est près d'aboutir, nous le devons pour une bonne part au projet élaboré par le ministre des affaires sociales; ce projet a donné une forte impulsion à la discussion amorcée depuis des années par les syndicats et leur presse.

La semaine de 45 heures assurera aux travailleurs des loisirs plus substantiels et leur ouvrira des possibilités nouvelles de participer plus largement à la vie de l'esprit et aux bienfaits de la culture. Les syndicats, après avoir arraché de haute lutte cette réduction de la durée du travail, s'emploieront à faire en sorte — mais en s'abstenant de toute réglementation et de toute intrusion dans la vie des individus — que les travailleurs utilisent judicieusement leurs loisirs accrus. La réduction prochaine des horaires constituera non seulement un progrès économique et social, mais aussi, sur le plan de la culture, une victoire dont le syndicalisme autrichien aura tout lieu d'être fier.

La sécurité sociale britannique a dix ans

1948-1958: Le système de sécurité sociale britannique, le National Health Service, a dix ans d'existence. Institué par la loi du 5 juillet 1948, le National Health Service assure à 50 millions de Britanniques (exactement 97% de la population) une protection médicale, une « assurance-santé », sans égale dans l'histoire. « *Conçu par un libéral, élaboré par un gouvernement de coalition présidé par un pre-*